

ARRETE N° 2026-DOMS-PA45-074

Portant autorisation de :

- la transformation de 4 places d'hébergement permanent (HP) en 4 places d'hébergement temporaire (HT) au sein de l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN,
- la création d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 13 places au sein de l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN,
- la diminution capacitaire de 80 places d'hébergement permanent et d'une nouvelle répartition des capacités sur les 3 sites de l'EHPAD géré par le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans (CHU),

portant la capacité globale autorisée de 366 places à 286 places réparties sur les 3 sites géographiques de l'EHPAD géré par le CHU d'Orléans.

Le Président du Conseil départemental

Et la directrice générale de l'agence régionale de santé,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n° 2026-DG-DS-0001 en date du 25 février 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

**VU** la délibération du Conseil départemental prise lors de sa séance du 1er juillet 2021 élisant Monsieur Marc GAUDET en tant que Président du Conseil départemental du Loiret ;

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental du Loiret en date du 22 décembre 2025 conférant délégations de signature au Responsable du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 ;

**VU** l'arrêté conjoint en date du 25 octobre 2023 portant autorisation de la mise en œuvre d'un Centre de ressources territorial rattaché à l'EHPAD Les Ecureuils de SAINT JEAN DE BRAYE géré par le Centre Hospitalier Régional d'Orléans (CHRO), sans changement de sa capacité totale de 366 places ;

**VU** l'appel à candidatures relatif au dispositif d'hébergement temporaire en EHPAD pour personnes âgées en sortie d'hospitalisation ou en cas de défaillance soudaine de l'aidant lancé par l'ARS Centre-Val de Loire le 4 décembre 2023 ;

**VU** le dossier déposé par le CHU d'Orléans le 30 janvier 2024 sur la plateforme Démarches simplifiées en vue de la transformation de 4 places d'HP en 4 places d'HT pour réaliser de l'hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH) ;

**VU** l'avis favorable de la commission de sélection en date du 13 mars 2024 ;

**VU** le courrier de réponse favorable sous réserve en date du 11 avril 2024 de l'ARS Centre-Val de Loire en vue de dédier les 4 places à l'HTSH ;

**VU** la vacance à hauteur de 80 places d'hébergement permanent sur les trois sites géographiques des EHPAD du CHU d'Orléans ;

**VU** le projet de redimensionnement du pôle personnes âgées transmis le 14 mars 2023 par le CHU d'Orléans ;

**VU** le courrier de réponse en date du 21 août 2023 de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire et du Président du Conseil départemental du Loiret apportant des précisions sur le projet de redimensionnement du CHU d'Orléans ;

**VU** le projet de création par le CHU d'Orléans d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 13 places pour la prise en charge des personnes âgées souffrant de troubles du comportement sévères ;

**CONSIDERANT** que le projet de transformation de 4 places d'HP en 4 places d'HT permet de répondre aux besoins du territoire et que les 4 places seront dédiées à l'HTSH ;

**CONSIDERANT** que le projet présenté par le CHUO de transformation de 4 places d'HP en 4 places d'HT répond aux exigences du cahier des charges relatif au dispositif d'HTSH ;

**CONSIDERANT** que le projet de création d'une UHR de 13 places répond aux besoins des personnes âgées souffrant de troubles du comportement sévères ;

**CONSIDERANT** que la vacance à hauteur de 80 places d'hébergement permanent sur les trois sites géographiques des EHPAD du CHU d'Orléans entraîne un déficit structurel faute d'activité ;

**CONSIDERANT** que le projet n'engendre pas de moyens complémentaires et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRESENT

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée au CHU d'Orléans pour :

- la transformation de 4 places d'hébergement permanent en 4 places d'hébergement temporaire sur le site de l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN,
- la réduction capacitaire de 80 places permettant par redéploiement la création d'une UHR de 13 places sur le site de l'EHPAD Bois Fleuri à SARAN.

Ainsi, la capacité globale de l'établissement est portée de 366 places à 286 places réparties sur ses 3 sites géographiques comme suit :

- sur l'EHPAD Les Ecureuils à SAINT JEAN DE BRAYE (site principal - n° Finess ET : 45 001 045 9) : 73 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places,
- sur l'EHPAD Résidence Pierre Pagot à ORLEANS (site secondaire - n° Finess ET : 45 001 430 3) : 77 places (73 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places, et 4 places d'hébergement temporaire),
- sur l'EHPAD Le Bois Fleuri à SARAN (site secondaire - n° Finess ET : 45 001 890 8) : 136 places (132 places d'hébergement permanent dont deux PASA de 14 places chacun, 4 places d'hébergement temporaire, un CRT ainsi que l'UHR de 13 places).

ARTICLE 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. La durée de validité de l'autorisation complémentaire concernant la présente UHR suit celle de l'autorisation de l'EHPAD. Le prochain renouvellement, total ou partiel, sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D313-7-2 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est, totalement ou partiellement, réputée caduque si tout ou partie de l'activité de l'établissement n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an suivant la notification de la décision d'autorisation.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique (EJ) : CHU Orléans**

N° FINESS : 45 000 008 8

Code statut juridique : 15 (établissement public régional d'hospitalisation)

**Entité Etablissement (ET) principal : EHPAD Les Ecureuils**

N° FINESS : 45 001 045 9

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : Rue de la Corne de Cerf, 45800 SAINT JEAN DE BRAYE

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement principal d'une capacité de 73 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 73 places habilitées à l'aide sociale

*Dont un PASA de 14 places :*

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Entité Etablissement (ET) secondaire : EHPAD Pierre Pagot**

N° FINESS : 45 001 430 3

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : 21 rue Georges Pompidou, 45100 ORLEANS

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 77 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 73 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

*Dont un PASA de 14 places :*

Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

**Entité Etablissement (ET) secondaire : EHPAD Le Bois Fleuri**

N° FINESS : 45 001 890 8

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : 1160 rue Passe-Debout, 45770 SARAN

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 40 (ARS-PCD TG HAS PUI)

Triplets attachés à cet établissement secondaire d'une capacité de 136 places :

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 132 places habilitées à l'aide sociale

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)  
Capacité autorisée : 4 places habilitées à l'aide sociale

*Dont deux PASA de 14 places chacun soit 28 places :*  
Code discipline : 961 (pôle d'activité et de soins adaptés)  
Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)  
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

*Concernant le CRT :*  
Code discipline : 412 (centre de ressources territorial pour les personnes âgées)  
Code activité / fonctionnement : 48 (tous modes d'accueil et d'accompagnement)  
Code clientèle : 700 (personnes âgées)  
La zone d'intervention du CRT reste inchangée.

*Concernant l'UHR de 13 places :*  
Code discipline : 962 (unité d'hébergement renforcée)  
Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)  
Code clientèle : 436 (personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

ARTICLE 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret et de Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services du Département du Loiret, le Directeur Général Adjoint de l'ARS Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département du Loiret, la Directrice Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié sur le site internet du Département du Loiret [www.loiret.fr](http://www.loiret.fr), ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 28 MAI 2026

Pour la directrice générale  
de l'agence régionale de santé  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur de l'offre médico-sociale,



Eric VAN WASSENHOF

Pour le Président  
du Conseil départemental du Loiret  
et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
Responsable du Pôle Citoyenneté  
et Cohésion Sociale,



Romaric GUYON